

REFERENTIEL DE CERTIFICATION CQP ASA EQUITATION

UC 1

Cette unité est commune à toutes les mentions du CQP

OTI 1 : Etre capable de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics.

OI 11 : Etre capable d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'animation des activités équestres : prise en compte des caractéristiques du public dans la conduite d'une action d'animation, des démarches pédagogiques, des fondamentaux.

OI 12 : Etre capable de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys : hippologie, bases de l'éthologie, comportements, soins, entretien, maladies courantes...

OI 13 : Etre capable de rappeler les connaissances réglementaires et connaissances liées à la sécurité : lois et règlements, règles de la pratique équestre et abords des équidés, risques potentiels pour les pratiquants, les tiers et l'environnement

UC 3

Mention équitation : UC commune cheval et poney

OTI 3 : Etre capable de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés.

OI 31 : Etre capable de présenter le test professionnel sur le plat (défini en annexe 1). (reprise imposée).

OI 32 : Etre capable de présenter le test professionnel à l'obstacle (défini en annexe 1). (Parcours).

OI 33 : Etre capable de présenter le test professionnel non monté (défini en annexe 1). (Travail à la longe, aux longues rênes, en liberté).

OI 34 : Etre capable d'équiper un cheval ou poney avec un harnachement adapté. (Selle, bride, embouchure, enrênements, protections...).

OI 35 : Etre capable d'assurer le pansage, les soins courants, l'embarquement et le convoyage, ainsi que l'entretien des cuirs.

OI 36 : Etre capable d'explicitier les gestes utilisés.

UC 2

Cette unité est commune à toutes les mentions du CQP

OTI 2 : Etre capable de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres.

OI 21 : Etre capable de participer à l'accueil des différents publics : présenter la structure et les activités, répondre aux attentes...

OI 22 : Etre capable de réaliser les opérations quotidiennes liées à la préparation et aux soins des équidés, au maintien de leur état de santé dans le respect de la législation : pansage, nourriture, régler un équipement ou harnachement, protections, équiper, seller, atteler...

OI 23 : Etre capable d'assurer la maintenance des matériels en fonction de leur état, la mise en sécurité des lieux de pratique (vérifier l'état, utiliser un équipement adapté, effectuer les réparations courantes...) et d'identifier, en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité considérée.

UC 4

Mention « équitation public cheval ou poney »

Cette unité est spécifique en fonction du public

OTI 4 : Etre capable d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation équestre ou poney.

OI 41 : Etre capable de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des chevaux ou poneys : présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes...

OI 42 : Etre capable de mobiliser les connaissances spécifiques au public cheval ou poney et à leurs montures.

OI 43 : Etre capable de conduire une animation cheval ou poney avec un groupe de pratiquants en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.

OI 44 : Etre capable d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle.

OI 45 : Etre capable d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

